



Concertation régionale des
organismes communautaires
de l'Abitibi-Témiscamingue

POLITIQUE DE MEMBERSHIP

LE BUT D'UNE POLITIQUE DE MEMBERSHIP

La mise en place d'une politique de membership à la CROC-AT a pour objectif d'identifier les catégories de membres et de s'assurer de soutenir la vie associative et démocratique. Elle a pour fonction de préciser les critères d'adhésion, d'encadrer le processus d'adhésion afin d'être en mesure de définir le statut, l'engagement ainsi que les droits des membres. Enfin, l'intégration d'une politique de membership au sein de la CROC-AT pourra favoriser la compréhension de la nouvelle structure de la CROC-AT ainsi qu'aider les organismes à intégrer les 8 critères de l'ACA.

Introduction : En 2014, la CROC-AT entamait un processus approfondi de restructuration, c'est en 2020 que les règlements généraux sont modifiés afin de redéfinir les catégories de membres ainsi que la gouvernance de l'organisme.

MISSION

La CROC-AT est un lieu de concertation réunissant les organismes communautaires. Elle a pour but de les représenter ainsi que de soutenir ceux œuvrant en santé et services sociaux, en plus de promouvoir l'action communautaire autonome.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- a) Regrouper et représenter les organismes communautaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue intéressés à participer au développement de leur milieu et à promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux.
- b) Accroître la visibilité et la reconnaissance des organismes communautaires autonomes en Abitibi-Témiscamingue en faisant connaître leur philosophie, leurs approches et leurs besoins.
- c) Favoriser le développement d'une analyse sociale, politique et économique commune.
- d) Faciliter la libre circulation de l'information pertinente aux membres
- e) Assurer des échanges constants avec les personnes représentant les organismes communautaires aux différentes instances régionales.
- f) Promouvoir et défendre les intérêts des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue auprès du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) et exercer les représentations et pressions politiques appropriées.
- g) Favoriser la réflexion, la concertation, la prise de position et la mobilisation au niveau des dossiers de la santé et des services sociaux.
- h) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

LES CATÉGORIES DE MEMBRE

Les membres actifs : Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) œuvrant en Abitibi-Témiscamingue.

Leurs droits :

- Être convoqués aux assemblées générales ;
- Proposer et voter, en assemblée générale sur toute question concernant la Corporation ;
- Proposer sa candidature et être élus aux postes à combler au Comité administratif ;
- Participer aux comités de travail ou activités issus de la Corporation ;
- Recevoir les services de la Corporation.

Les membres alliés : Les organismes communautaires autonomes (OCA) œuvrant en Abitibi-Témiscamingue

Leurs droits :

- Être convoqués aux assemblées générales ;
- Proposer et voter en assemblée générale sur toute question concernant la Corporation ;
- Participer aux comités de travail ou activités issus de la Corporation ;
- Recevoir les services de la Corporation.

Les membres partenaires : Les ROC et CDC reconnu sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue

Leurs droits :

- Être convoqués aux assemblées générales ;
- Prendre parole en assemblée générale sur toute question concernant la Corporation ;
- Participer aux comités de travail ou activités issus de la Corporation ;
- Recevoir les services de la corporation ;
- Assurer la fonction de collège électoral pour nommer une candidature du territoire pour siéger au comité administratif tel que précisé dans les règlements généraux.

Les membres sympathisants : Les organismes communautaires (OC) et les organismes-regroupements œuvrant en Abitibi-Témiscamingue et les OC ayant leur siège social dans le secteur de Val-Paradis, Villebois et Beaucanton

Leurs droits :

- Être convoqués aux assemblées générales ;
- Prendre parole en assemblée générale sur toute question concernant la Corporation ;
- Participer aux comités de travail ou activités issus de la Corporation ;
- Recevoir les services de la corporation sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ENGAGEMENT DES MEMBRES

- Prendre connaissance des communications de la corporation ;
- Aviser de tout changement de coordonnées de l'organisme ;
- Assister aux assemblées générales, dans la mesure du possible ;
- Participer à la vie associative et démocratique de la corporation.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être membre, tout organisme doit :

- Partager les buts et objectifs de la corporation ;
- Remplir le formulaire d'adhésion et fournir les documents pertinents
- S'acquitter de la cotisation ;
- Respecter toute autre condition déterminée par résolution par l'assemblée générale ou le comité administratif ;
- Être accepté par le comité administratif ;

FACTEURS D'EXCLUSION

Les organismes répondant à au moins 1 facteur d'exclusion se verront refusés.

- L'organisme n'a pas son siège social dans les régions 08 ou à proximité (secteur VVB) ;
- L'organisme est à caractère religieux, syndical ou politique ;
- L'organisme est un club social ou sportif ;
- L'organisme est un ordre professionnel ;
- L'organisme est un bailleur de fonds ou une fondation ;
- Il s'agit d'un regroupement d'organismes communautaires à portée nationale dont le siège social n'est pas dans la région.

LES AVANTAGES D'ADHÉRER À LA CROC-AT

Devenir membre de la CROC-AT c'est faire partie d'un lieu de concertation, de collaboration et de solidarité, c'est prendre part aux décisions et orientations du regroupement. C'est avoir accès à de l'information, des documents d'analyse et de vulgarisation d'enjeux importants.

C'est pouvoir participer à la vie associative et démocratique de votre regroupement régional (comités de travail, CA, etc.), participer à des formations, avoir plus de visibilité (site internet de la CROC-AT, événements des membres ; offres d'emploi). Être membre de la CROC-AT peut vous aider et vous soutenir dans votre vie associative et démocratique, à mieux comprendre les enjeux qui vous concernent et à bien saisir les 8 critères de l'action communautaire autonome (ACA).

La CROC-AT est l'interlocutrice privilégiée des organismes communautaires en santé et services sociaux auprès du CISSS-AT et représente la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein de la CTROC (Coalition des tables régionales des organismes communautaires) qui est l'une des interlocutrices officielles auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Bref, c'est l'occasion de participer aux différentes consultations en regard des orientations régionales touchant les organismes communautaires autonomes, qui seront portés par la CROC-AT.

PROCESSUS D'ADHÉSION

Comment adhérer

Tout organisme désirant devenir membre de la CROC-AT devra :

- Remplir le formulaire d'adhésion prévu à cet effet ;
- Prendre une résolution en CA ;
- Payer la cotisation selon l'option choisie ;
- Fournir les documents¹ servant à l'analyse de l'organisme afin d'assurer une bonne catégorisation de membre.
 - Le formulaire d'adhésion (incluant la résolution de CA)
 - La charte de l'organisme (Lettres patentes)
 - Les règlements généraux de l'organisme
 - Le rapport d'activités de la dernière année financière

Quand adhérer

Les adhésions à la CROC-AT sont en fonction de l'année financière, soit du 1^{er} août au 31 juillet. Les organismes peuvent adhérer à tout moment dans l'année et seront invités à renouveler leur adhésion pour le début de l'année financière suivante.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

L'envoi du formulaire de renouvellement aux organismes membres est effectué au mois d'avril chaque année afin de laisser un temps de 3 à 4 mois avant la nouvelle année financière de la CROC-AT pour compléter le processus de renouvellement.

Tout organisme qui désire renouveler son adhésion à la CROC-AT devra :

- Remplir et transmettre le formulaire de renouvellement prévu à cet effet ;
- Prendre une résolution en CA ;
- Payer la cotisation selon l'option choisie ;
- Fournir son rapport annuel d'activités de la dernière année.
- S'il y a eu des changements depuis la 1^{re} adhésion, l'organisme doit transmettre¹ :
 - La charte de l'organisme (Lettres patentes) ;
 - Les règlements généraux de l'organisme.

Un organisme membre qui n'a pas renouvelé son adhésion au 1^{er} août sera tout de même laissé sur la liste d'envoi de la CROC-AT, cependant, afin de pouvoir exercer leur droit de vote lors de l'AGA, les membres actifs et alliés doivent avoir complété leur renouvellement d'adhésion au plus tard le 1^{er} octobre. Sans quoi ils pourront assister à l'assemblée, mais sans droit de vote.

¹ Version électronique

Les organismes qui tardent à renouveler leur adhésion seront maintenus sur la liste d'envoi pour un maximum d'une année (1^{er} août au 31 juillet). Si un organisme n'ayant pas renouvelé son adhésion désire participer à une assemblée ou à une formation de la CROC-AT, il lui sera demandé de finaliser le processus de renouvellement pour accepter sa participation.

Si au 1^{er} juin, l'organisme n'a toujours pas renouvelé son adhésion de l'année précédente, il sera avisé de son retrait de la liste d'envoi de la CROC-AT à compter du 1^{er} août. La CROC-AT invitera l'organisme à faire une nouvelle demande d'adhésion s'il désire devenir membre à nouveau.

COTISATION ANNUELLE

La cotisation a été déterminée par l'assemblée générale spéciale des membres du 10 novembre 2020 d'une somme de 20\$ pour toutes les catégories de membre.

DÉMISSION D'UN MEMBRE

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au Comité administratif. La démission prend effet au moment de la réception de l'avis. Aucun remboursement n'est accordé aux membres démissionnaires.

EXCLUSION ET SUSPENSION

Le CA peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses administrateurs, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un membre, en tenant compte des critères suivants :

- L'organisme n'a pas acquitté sa cotisation ;
- L'organisme, par les agissements ou les décisions de ses représentants, nuit ou tente de nuire à la corporation ; ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles aux objectifs poursuivis par la corporation ;
- L'organisme enfreint une ou des dispositions aux règlements de la corporation ;
- L'organisme ne répond plus aux conditions d'adhésion.

Avant de prononcer la suspension ou l'exclusion du membre, le CA doit l'aviser par lettre de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des actions reprochées et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du CA est finale et sans appel. Toute procédure devra assurer le caractère confidentiel des débats, préserver la réputation de l'organisme, de la personne en cause et être équitable.

COMITÉ MEMBERSHIP

Le comité met en application la politique de membership, effectue l'analyse des demandes d'adhésion et de renouvellement selon les critères précédemment établis dans le but de faire des recommandations au CA de la CROC-AT. Une fois que le CA a accepté ou refusé le membre, la CROC-AT s'assure de faire parvenir une lettre

d'acceptation ou de refus expliquant les motifs. Le comité est formé d'un représentant l'équipe de travail et d'un membre du CA.

PROCÉDURE D'APPEL

La procédure d'appel permet à l'organisme, qui s'est vu refuser une adhésion ou est en désaccord avec la catégorie de membre qui lui a été accordée, de recourir à la procédure d'appel. Le comité d'appel a pour tâche de réviser le dossier et d'acheminer ses conclusions au CA de la CROC-AT qui prendra la décision finale. Le comité d'appel se doit d'être indépendant du comité membership. Le comité d'appel est formé de la coordonnatrice de la CROC-AT, d'un membre de CA de la CROC-AT ainsi que de deux organismes membres (actifs ou alliés), élus lors de l'AGA. La décision du comité d'appel doit se faire par consensus ou dans l'impossibilité d'avoir consensus, par vote à majorité.

ANNEXES

- Formulaires d'adhésion
- Formulaires de renouvellement